



Guide pratique

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES 2023-2028

Ce guide présente l'ensemble des aides et dispositifs de soutien du conseil départemental dans le cadre du nouveau schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2023-2028 voté par l'assemblée départementale les 6 mars et 19 juin 2023.

Il est à destination de l'ensemble des établissements d'enseignements artistiques, associatifs et territoriaux, des harmonies et sociétés musicales, ainsi que des ensembles amateurs et des structures culturelles, implantés en Loir-et-Cher.

Les modalités précisées dans ce guide entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2024.



Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement musical

On entend par établissement d'enseignement et pratique artistique :

- présence d'un directeur ou professeur coordinateur,
- existence d'un projet d'établissement pluriannuel, concerté et évalué,
- enseignement d'au minimum 3 disciplines cohérentes entre elles,
- enseignants formés,
- 10 élèves minimum,
- soutien affiché des collectivités locales.

Accompagner le développement des établissements classés par l'État dans leur capacité à rayonner territorialement et à développer leur offre pédagogique

Partenaires du département pour le développement des enseignements artistiques, le SDEPA prévoit un accompagnement spécifique pour les établissements classés avec :

- la définition d'une **convention pluriannuelle d'objectifs**,
- une **aide forfaitaire** d'aide au fonctionnement attribuée directement par le conseil départemental.

Conforter la professionnalisation des écoles de musique et des lieux d'apprentissage (hors établissements classés)

> Aide au fonctionnement des établissements

Sont concernées par ces aides, les écoles de musique proposant :

- au moins trois enseignements différenciés,
- une pratique collective encadrée.

	Effectifs	Forfait	Part élève de moins de 26 ans
Catégorie 1	De 10 à 70 élèves	1 000 €	30 €
Catégorie 2	De 71 à 150 élèves	1 500 €	30 €
Catégorie 3	De 151 à 250 élèves	2 000 €	30 €
Catégorie 4	Plus de 251 élèves	2 500 €	30 €

+ Bonus professionnalisation des équipes pédagogiques : 500 € seront accordés à chaque EEA qui disposera d'une équipe pédagogique composée **d'au moins 30 % de professeurs diplômés** : DE ou une UV pédagogique.

+ Bonus structuration pédagogique : 500 € seront accordés pour les EEA ayant **formalisé un projet d'établissement**.

+ Bonus structuration territoriale : 300 € seront accordés pour les EEA multi-sites (numéro de SIRET unique). Dans le cadre de la réalisation d'une fusion, le nouvel établissement recevra pendant **2 ans l'équivalent des forfaits de base attribués aux écoles fusionnées**.

Lorsqu'un EEA passe sous le seuil de 10 élèves, l'aide sera maintenue durant une année, afin de lui permettre de retrouver une dynamique de fréquentation ou d'envisager de se rapprocher d'un autre EEA.

> Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique et de petits instruments

Nature de l'aide	Critères	Soutien du conseil départemental
Aide à l'acquisition de partitions	Achat de partitions d'orchestre ou de matériels de pratiques collectives (au moins 3 parties)	Aide plafonnée à 600 € par an sur devis
Aide à l'acquisition d'instruments de musique et matériels de son	Instruments neufs ou d'occasion d'une valeur inférieure ou égale à 2 500 € HT	30% du montant HT

Modalités de demande et de versement de ces aides

Dans le cadre de la délégation des aides de fonctionnement par le département à ACVL, les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme mise à la disposition par ACVL accessible depuis le site d'ACVL (www.accordscvl.com) à la page « Aides départementales ».

Ces aides sont accordées par délibération en commission permanente. Elles sont ensuite versées par ACVL aux structures d'enseignement territoriales et associatives, aux sociétés musicales et aux ensembles amateurs.

> Accompagnement à la professionnalisation par la mise en œuvre d'un plan de formation soutenue par le département :

- **à destination des équipes pédagogiques des EEA** : professeurs, coordinateurs et directeurs ; ce programme sera coordonné par ACVL, en lien avec le département.
- **à destination des chefs de chœurs** ; un parcours de formation sera élaboré par le Cepravoï, en lien avec le département.

Accompagner l'ouverture pédagogique

APPEL À PROJETS « PRÉSENCE D'ARTISTES »

Objectifs :

Permettre des temps de rencontres et de travail avec des artistes professionnels et différents univers artistiques.

Critères :

- Projet faisant intervenir un ou plusieurs artistes professionnels.
- Déploiement dans la durée.
- Projet favorisant un rayonnement territorial.
- Pertinence de la proposition au regard du projet et des objectifs pédagogiques.
- Format de restitution.

Modalités :

- Sur la base d'un cahier des charges précisant les objectifs et les critères du projet.
- Dépôt des dossiers de présentation du projet auprès du conseil départemental une fois par an.
- Projets examinés par une commission consultative.
- De 2 à 4 projets soutenus par an.

Les subventions attribuées ne pourront pas dépasser le montant demandé.

APPEL À PROJETS « REGARDS CROISÉS »

Objectifs :

Favoriser le décloisonnement entre les pratiques et les spécialités, aller à la découverte d'autres répertoires, d'autres esthétiques, inciter à l'interdisciplinarité.

Critères :

- Projet favorisant la coopération entre établissements d'enseignements artistiques.
- Projet transdisciplinaire (au moins deux disciplines parmi les pratiques musicale, chorégraphique, vocale ou théâtrale).
- Projet favorisant un rayonnement territorial.
- Pertinence de la proposition au regard du projet et des objectifs pédagogiques.
- Format de restitution.

Modalités :

- Sur la base d'un cahier des charges précisant les objectifs et les critères du projet.
- Dépôt des dossiers de présentation du projet auprès du conseil départemental une fois par an.
- Projets examinés par une commission consultative.
- De 2 à 4 projets soutenus par an.

Les subventions attribuées ne pourront pas dépasser le montant demandé.

AIDE AU PROJETS « DEVENIR SPECTATEUR »

Objectifs :

Associer pratique artistique et pratique du spectateur, éveiller la curiosité, ouvrir à une culture artistique riche et diversifiée.

Critères :

- Projet mobilisant les équipes pédagogiques et les familles.
- Projet proposant au moins deux sorties par an et de deux disciplines différentes.

Modalités :

- Dépôt d'un dossier de présentation de l'opération auprès du conseil départemental une fois par an.
- Projets examinés par une commission consultative.
- Aide plafonnée à 700 € par an.

Les subventions attribuées ne pourront pas dépasser le montant demandé.

AIDE À L'OUVERTURE DE CLASSES DE CHANT ET/OU D'INSTRUMENTS RARES

Objectifs :

Inciter à la diversité des enseignements proposés sur le territoire et permettre l'émergence de formations amateurs aux répertoires élargis, par l'ouverture de classes de chant et d'instruments rares (orgue, clavecin, harpe, viole de gambe, basson etc...)

Nature de l'aide	Soutien du conseil départemental
Aide à l'ouverture de classes de chant et/ou d'instruments rares	1 500 € par classe ouverte , aide acquises sur 3 ans après l'ouverture de la classe

RENFORCER LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE PRATIQUE ARTISTIQUE :

L'aide au fonctionnement pour les lieux d'apprentissage théâtre et danse sera maintenue à l'identique pour 2024, mais révisée à l'issue du diagnostic qui sera réalisé pour le début d'année 2024 afin de déterminer de nouveaux critères et de nouvelles modalités d'accompagnement.



PARTAGER & RESTITUER

Conforter le développement des pratiques collectives et des pratiques amateurs

Soutien aux ensembles amateurs (musique et voix)

Les ensembles amateurs participent à l'irrigation culturelle du territoire en proposant des programmations régulières. Une aide à projet leur permettra d'envisager des invitations d'artistes ou de formations artistiques, de passer commande d'une œuvre, de convier des solistes...

> Aide à la diffusion

Nature de l'aide	Critères	Soutien du conseil départemental
Aide aux harmonies – Cérémonies	Au minimum 5 par an	500 €
Aide à la diffusion (concerts)	Par date de diffusion, dans la limite de 15 maximum par an (restitution collective et publique de travaux ayant nécessité des répétitions)	100 €

Modalités de demande et de versement de ces aides

Dans le cadre de la délégation des aides de fonctionnement par le département à ACVL, les demandes de subvention doivent être déposées sur la plateforme mise à la disposition par ACVL accessible depuis le site d'ACVL (www.accordscvl.com) à la page « Aides départementales ».

Ces aides sont accordées par délibération en commission permanente. Elles sont ensuite versées par ACVL aux structures d'enseignement territoriales et associatives, aux sociétés musicales et aux ensembles amateurs.

> Aide au projet « pratiques amateurs »

1 000 € par projet. 6 projets par an seront soutenus.

Développer l'éveil artistique et les actions de sensibilisation

> Soutien aux interventions en milieu scolaire

- Aide aux interventions de Dumistes dans les établissements scolaires de communes de moins de 10 000 habitants. La gestion de ce dispositif est déléguée à ACVL.

> Soutien aux projets de type « DEMOS » à l'échelle départementale (dispositif d'éducation musicale et orchestral à vocation sociale)

- Accompagnement du département à la mise en place de cette initiative sur le territoire.

> Soutien aux dispositifs en milieu scolaire (classes à horaires aménagés, orchestre à l'école)

- Soutien au fonctionnement des classes à horaires aménagés.
- Soutien au fonctionnement des projets l'Orchestre à l'école (OAE).



FÉDÉRER ACCOMPAGNER

Aller vers d'autres publics

- **aide à projets** entre établissements ou acteurs des pratiques et structures d'accueil de personnes en situation de handicap, plus particulièrement l'autisme.
- **actions en partenariat** avec des structures d'accueil d'enfants en situation de placement.

Pour plus d'attractivité – aider les investissements

> Soutenir les investissements en faveur d'équipements attractifs et adaptés

Le conseil départemental accompagnera les projets permettant l'amélioration des conditions d'accueil des élèves : travaux de modernisation ou de construction des lieux de pratiques et d'enseignements.

Dans un souci d'optimisation et de cohésion, le département souhaite pouvoir être associé dès la phase d'élaboration de ces projets d'équipements afin d'envisager les requis d'un rayonnement territorial maximal.

Nature de l'aide	Soutien du conseil départemental
Aide l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son au-delà de 2 500 € HT	40% du montant global HT , plafonné à 8 000 €
Création d'un fonds d'investissement à la modernisation et à la construction de gros équipements	Enveloppe dédiée votée au BP 2024

Modalités de demande et de versement de ces aides

L'instruction et le versement de ces aides sont gérés directement par le service culture et patrimoine du conseil départemental. Le dépôt des demandes de subvention est à réaliser sur la plateforme numérique du conseil départemental : <https://services.departement41.fr>

Contacts

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Direction culture, sport et vie associative
Service culture et patrimoine

- **Emmanuelle Dormoy**
emmanuelle.dormoy@departement41.fr - 02 45 50 47 61
- **Nathalie Larue**
nathalie.larue@departement41.fr - 02 45 50 47 56

Accords Centre-Val de Loire

- **Sébastien Marchand**
smarchand@accordscvl.com - 06 50 14 02 90 - 02 54 42 65 67
- **Jeanne Domengie**
jdomengie@accordscvl.com

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur **departement41**

